

Procès-verbal: Séance du conseil municipal du 20 Février 2024

Du 13 Février 2024, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Mardi 20 Février 2024, à 20h45. Le Maire,

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h45, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DEULOFEU Nicolas, Maire. L'ordre du jour de la séance est détaillé ci-dessous et la convocation de la séance est annexée au présent registre.

Présents :

M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, M. BROSSARD Kévin, M. FERRE Jacky, M. PERCHARD Nicolas, M. BODIN Thierry, M. POUPIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme POUSSIN Odile

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BODIN Thierry

Pouvoir de vote : Néant

Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2024

Ordre du jour :

- Convention annuelle SPA (gestion fourrière) pour 2024 : 234,80 € ;
- Etat des charges du RPI 2023 (annexe) ;
- Lancement consultation pour travaux de voirie 2024 ;
- Protection sociale complémentaire obligatoire du 1/01/2025 : délibération donnant mandat au CDG 53 pour une mise en concurrence (annexe) ;
- Délibération définissant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (annexe) ;
- Avis sur modificatif n) 3 du PLui du Pays de Loiron (annexe) ;
- Devis achat tondeuse et financement(annexe) ;
- Dossier sécurisation route du Pertre (RD 106) (annexe) ;
- Point sur la consultation pour les travaux au bar/restaurant ;
- Compte-rendu conseil école du 19/02/2024 ;

Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2024-02-01 Renouvellement convention annuelle Fourrière Départementale (SPA)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale, reçue pour l'année 2024 (dont la gestion est confiée à la SPA de la Mayenne). M. le Maire rappelle que, suivant les textes en vigueur, la Commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

S'il n'est pas possible, pour diverses raisons, de respecter cette obligation, la Fourrière Départementale met à disposition des locaux adaptés et les communes peuvent faire appel à la Fourrière départementale dans le cadre d'une convention annuelle. La contribution demandée à la Commune pour 2024 s'élèverait à 234,80 € (0,40€ x 587 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- Accepte le renouvellement pour 2024 de la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale et donne délégation de signature à M. le Maire ;
- Donne son accord au versement de la contribution demandée, soit 234,80 €, sous forme de subvention à la S.P.A de la Mayenne.

2024-02-02 : Etat répartition des charges du RPI pour 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) La Gravelle/La Brûlatte pour l'année 2023.

Au vu de cet état la Commune de La Gravelle versera à la Commune de La Brûlatte la somme de 33 033,34 € et la Commune de La Brûlatte versera à la Commune de La Gravelle la somme de 19 493,67 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI, pour l'année 2023, et donne délégation de signature à M. le Maire pour émettre un mandat à l'article 618 pour la somme de 33 033,34 € et un titre à l'article 74741 pour la somme de 19 493,67 €, envers la Commune de La Brûlatte.

2024-02-03 : Consultation pour travaux voirie 2024

M. le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises pour les travaux de voirie 2024 à réaliser sur la Commune de LA GRAVELLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de lancer une consultation (demande de devis) pour les travaux de voirie 2024 et donne délégation à M. le Maire pour organiser celle-ci.

2024-02-04 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au

titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération 30 Janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 Janvier 2024

Après discussion, le conseil municipal, suite à un vote à main levée « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour

l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024-02-05 : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 16/01/2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation [à préciser si registre ou autre]

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 16/01/2024 susvisées, été respectées :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 17/01/2024 au 15/02/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Aucune observation formulée en Mairie sur le registre tenu à cet effet ;

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentes dans le document annexe à la présente délibération (cartes annexées) ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne et à la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexe à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

2024-02-06 : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Loiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil Communautaire de Laval Agglomération du 20/12/2021 approuvant la modification n° 1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 23/03/2023 approuvant la modification n° 2 du P.LUi ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Par arrêté du 8/01/2024, Monsieur le Président de Laval Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de modification du PLUi du Pays de Loiron portant le projet de modification n° 3 sur des éléments de portée générale, qui concerne l'ensemble des communes ;

Exposé

Monsieur le Maire présente les justifications des évolutions envisagées, les différentes modifications et corrections apportées, du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, indique qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler et prend acte du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant enquête publique.

2024-02-07 : Achat matériel de voirie

Monsieur rappelle aux élus que par délibération en date du 25/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation pour tout achat d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

Monsieur le Maire a donc consulté 3 entreprises (Breillon/Bertron, Marion et Espace Emeraude) pour l'achat d'un matériel de tonte et présente aux élus les devis reçus et souhaite que le conseil municipal délibère sur cet achat (matériel technique pour le service voirie) :

- BREILLON BERTRON : tondeuse ETESIA 7 000,00 € HT
- MARION Jérôme : autoportée OLEO MAC 6 732,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de retenir le devis MARION Jérôme d'Argentré du Plessis s'élevant à 6 732,50 € HT.

2024-02-08 : Mandatement dépenses d'investissement avant vote du budget (modificatif)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16/01/2024 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement à hauteur de 166 449 € (quart des dépenses inscrites au BP 2023) répartie comme suit :

- Chapitre 21/article 2132 : travaux réhabilitation du bar/restaurant (bâtiment communal) pour 163 609 € ;
- Chapitre 21/article 2131 : travaux sécurisation électrique église pour 2 840 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier la répartition des crédits afin de pouvoir régler l'achat d'un matériel de voirie, modification comme suit :

* Chapitre 21/article 2132 : travaux au bar/restaurant pour 153 609 € ;

* Chapitre 21/article 2157 : achat matériel voirie pour 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte la modification ci-dessus détaillée concernant la répartition des crédits avant le vote du budget.

2024-02-09 : Etude de faisabilité de sécurisation de l'entrée d'agglomération RD 106 entre le lieu-dit « La Rodrie » et la rue du Château

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 16 janvier il a été décidé d'interroger le service des routes du conseil départemental 53 pour la sécurisation, route du Pertre, entre le lieu-dit « La Rodrie » et la rue du Château.

Monsieur le Maire présente aux élus un devis de Mayenne Ingénierie (AMO – Expression du besoin, AMO – Consultation ou études préalables au recueil technique et ATO – Mission de base travaux de 40 001 € à 50 000 €), s'élevant à **5 890,50 € HT**

Options possibles :

- ATO – réunion supplémentaire – préparation, animation, compte-rendu ...
472,50 € HT
- ATO – dossier réseau divers -analyse et coordination déplacement réseaux
472,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte ce devis s'élevant à **5 890,50 € HT** et décide de rajouter au devis l'option ATO-Dossier réseau divers – analyse et coordination déplacement des réseaux à **472,50 € HT**, et donne délégation de signature à M. le Maire.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Point sur la consultation travaux bar/restaurant :

M. le Maire indique qu'il y a actuellement une phase de régularisation de l'offre pour le lot 2 qui a été divisé en 2 (lot 2a : gros œuvre et lot 2b VRD). M. le Maire présente aux élus un tableau récapitulatif des offres établi par Cf Architecture qui sera à finaliser suite à l'analyse des offres du lot 2 et des devis pour le lot 7 (Menuiserie Intérieure). L'attribution des lots devrait se faire lors du prochain conseil de mars normalement.

Compte-rendu conseil école 19/02

Mme SACAZE présente aux élus le compte-rendu du conseil d'école :

1 Projets année scolaire 2023/2024 :

- Du RPI : fête de Noël, spectacle offert par l'Amicale, séances natation à l'Aquabulle dont la dernière se termine le 19/02, photos classe le 12/03, portes ouvertes RPI le 16/03, classe de mer du 25 au 29/03, Olympiades le 10/06, fête de l'école le 30/06, remerciement aux agents des communes qui vont chercher le matériel Pass'Sport école.
- La Gravelle : spectacle JMF à Laval, séances cinéma au Trianon, concert et spectacles aux 3 chênes à Loiron, validation permis piéton, internet et vélo ; liaison CM2 collègue le 26/01, cross solidaire le 9-04 pour les CM2, défis maths, animations de Laval Agglo sur la nature, la prévention du tri des déchets, et animation sur la zone humide.

2 : Organisation de la classe de mer :

- Classes de GS/CP/CE1 et CE2 soit au total 34 élèves, départ commun à revoir sera précisé aux familles, remerciement aux municipalités et à l'amicale pour la participation financière.

3 : Prévision effectifs 2024 :

- PS : 11 MS : 17 GS : 13 CP : 10 CE1 : 6
CE2 : 9 CM1 : 10 CM2 : 10 Total : 86 élèves

La classe de CP pourrait revenir à La Gravelle à la prochaine rentrée.

4 : Sécurité : Depuis le 15/01/2024 : nouvelle posture dans le cadre du plan Vigipirate, les documents sécurité du RPI sont à jour.

5 : Demandes :

- RPI : achat banderoles pour les portes ouvertes, article de présentation des écoles dans le bulletin, impression des flyers de la porte ouverte et distribution.

- La Gravelle : repeindre les tracés des terrains cour de l'école, réparation du groom de la porte d'entrée, porte extérieure des toilettes garçons difficile à fermer, remettre protection autour du but de foot, filet pour les ballons, réparer chasses d'eau toilettes des filles, réparer bloque porte petit portail et achat 3 bancs pour la cour.

6 : Questions diverses :

- Serviettes en tissu à la cantine préférées par les parents, à voir ; problème de placement aux tables à la cantine, les élèves seraient stressés et se sentiraient exclus, préféreraient les tables de 8 au lieu de 4, à voir avec l'agent.

Prochain conseil d'école le 24/06.

M. le Maire présente les résultats provisoires du recensement de la population, à savoir en 2018 : 554 et en 2024 : 545

L'ouverture de la pêche au plan d'eau communal aura lieu le samedi 24/02 à 7h30.

Les élus demandent que M. le Maire contacte le service déchet de Laval Agglo par rapport aux pneus entreposés aux conteneurs au lieu-dit Le Relais.

Il est demandé pourquoi des conteneurs ont été mis à côté de l'abri bus route de St Pierre la Cour.

Fin de la séance à 22h.